



N° de résolution
ou annotation



Une séance ordinaire du Conseil municipal de Bolton-Est a eu lieu le 5^e jour du mois de mai de l'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ** à 19 h.

Sont présents :

Vinciane Peeters	Mairesse	
Marco Legault	Conseiller	siège no 1
Elaine Thivierge	Conseillère	siège no 3
Pierre Lemay	Conseiller	siège no 4
Alain Déry	Conseiller	siège no 6

Sont absents :

Pierre Piché	Conseiller	siège no 2
Charles Chateauvert	Conseiller	siège no 5

Les élus présents FORMANT QUORUM sous la présidence de la Mairesse, Mme Vinciane Peeters.

Assiste également à la séance, la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré conformément aux dispositions du *Code municipal*.

La séance du conseil se déroule en visioconférence en direct avec une période de question ouverte aux citoyens.

Il y avait 11 citoyens dans l'assistance virtuelle et en personne.

1. Ouverture de la séance ordinaire

Mme Vinciane Peeters, Mairesse, déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19h00.

2. Adoption de l'ordre du jour

2025-05-5379

IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 7 avril 2025
4. Comités



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819 563-5932

- 4.1. **Comité sur les communications** – Mme. Elaine Thivierge donne le compte rendu
- 4.2. **Comité ressources humaines** – M. Pierre Lemay donne le compte rendu
- 4.3. **Comité sécurité publique** – M. Pierre Piché donne le compte rendu
5. Loisirs – Culture – Communautaire
- 5.1. **Comité culturel** – M. Alain Déry donne le compte rendu
- 5.2. **Comité développement communautaire** – M. Pierre Lemay donne le compte rendu
- 5.3. **Entente intermunicipale de service à la communauté 2025-2029** – Municipalité d'Eastman
6. Environnement
- 6.1. **CCE** – Mme. Elaine Thivierge donne le compte rendu
- 6.2. **Octroi de contrat** – Collecte des matières résiduelles et organiques
- 6.3. **Déclaration entente relatives au transfert d'actifs visant les**
contenants de collecte des matières recyclables
7. Urbanisme et développement
- 7.1. **Rapport de l'inspecteur en bâtiment**
- 7.2. **CCU** – M. Charles Chateauvert donne le compte rendu
- 7.3. **Demande de PIIA** – Lot 4 859 715 – Impasse Jolicoeur
- 7.4. **Demande de PIIA** – Lot 4 860 536 – Rue Nord
- 7.5. **Dérogation mineure** – Lot 4 859 416 – 30, Impasse des Pruches
- 7.6. **Contribution FPTJ** – Lot 4 860 412– 80, chemin Simard
- 7.7. **Avis de motion et dépôt** – Projet de règlement 2025-446 plan d'urbanisme
- 7.8. **Adoption** – Premier projet de règlement 2025-446 plan d'urbanisme
- 7.9. **Avis de motion et dépôt** – Projet de règlement 2025-447 plan de zonage
- 7.10. **Adoption** – Premier projet de règlement 2025-447 plan de zonage
- 7.11. **Avis de motion et dépôt** – Projet de règlement 2025-448 lotissement
- 7.12. **Adoption** – Premier projet de règlement 2025-448 lotissement
- 7.13. **Avis de motion et dépôt** – Projet de règlement 2025-449 PIIA
- 7.14. **Adoption** – Premier projet de règlement 2025-449 PIIA
8. Infrastructure et voirie
- 8.1. **Comité d'infrastructure et de voirie** – M. Marco Legault donne le compte rendu
- 8.2. **Appel d'offres SEAO** – Déneigement et entretien d'hiver du réseau routier municipal – chemin municipaux
- 8.3. **Appel d'offres SEAO** – Déneigement et entretien d'hiver du réseau routier municipal – Domaine du Lac-Nick
- 8.4. **Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)** – Volet rétablissement – Remplacement ponceau chemin Bellevue
9. Rapport financier
- 9.1. **Comptes payés**
- 9.2. **Comptes à payer**
- 9.3. **Ministère des transports du Québec (MTQ)** – Compensation entretien réseau routier local
- 9.4. **Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur 2024**



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819 563-5932

10. Rapport de la mairesse

10.1. **Communication avec la mairesse**

11. Rapport de la MRC Memphrémagog

11.1. **Rencontre mensuelle**

12. Administration

12.1. Dépôt de la correspondance

12.2. **Fin de période de probation** – Commis comptable à temps partiel

12.3. **Fin de période de probation** – Inspecteur en bâtiment

12.4. **Programme de contribution municipale** – Modification du taux au kilomètre pour le service d'accompagnement médical offert par le Centre d'action bénévole de la Missisquoi-Nord (CABMN)

12.5. **Abolition du programme RENORÉGION** – Demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de manière urgente sa décision

12.6. **Acquisition de terrain en vente pour taxes**

12.7. **Avis de motion et dépôt** – Règlement 2025-445 amendant le règlement RU-2024-01 concernant la sécurité, la paix et l'ordre

13. Varia

14. Période de questions

15. Levée de la séance

ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 7 avril 2025

2025-05-5380

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Comités

4.1. **Comité sur les communications** – Mme Elaine Thivierge donne le compte rendu

4.2. **Comité ressources humaines** – M. Pierre Lemay donne le compte rendu

4.3. **Comité sécurité publique** – Mme la mairesse donne le compte rendu

5. Loisirs – Culture – Communautaire



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819 563-5932

2025-05-5381

- 5.1. **Comité culturel** – M. Alain Déry donne le compte rendu
- 5.2. **Comité développement communautaire** – M. Pierre Lemay donne le compte rendu
- 5.3. **Entente intermunicipale de service à la communauté 2025-2029** – Municipalité d'Eastman

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Eastman organise, sur son territoire, des événements uniques dans le secteur, tels notamment mais non exclusivement la Fête de la pêche, la Fête national, le Festi-village, Eastman en couleurs qui peuvent accueillir des citoyens externes à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Eastman accueille un camp de jour estival sur son territoire, administré par un tiers et que celui-ci peut accueillir des citoyens externes à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Eastman organise une ligue de soccer locale municipale (U4 à U8);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est souhaite que ses résidents bénéficient des frais d'inscriptions à coût moins élevé, soit au même coût que les résidents d'Eastman;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil appuie l'entente intermunicipale de loisirs et autorise la Mairesse, Mme Vinciane Peeters, et la Directrice générale et Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, à signer l'entente intermunicipale de loisirs 2025-2029 entre la Municipalité d'Eastman et de Bolton-Est;

QUE le Conseil autorise une contribution annuelle afin de conclure cette entente. Le montant de la première année (2025) sera d'un montant de deux dollars et cinquante (2,50 \$) par résident de Bolton-Est, selon les données du recensement 2025. Pour l'année 2025, il s'agirait donc de trois mille cent quatre-vingt-dix dollars (3190,00 \$) (1276 résidents).

ADOPTÉE

6. Environnement

- 6.1. **CCE** – M. Alain Déry donne le compte rendu
- 6.2. **Octroi de contrat** – Collecte des matières résiduelles et organiques



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819 563-5932

2025-05-5382

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres dûment publié le 27 janvier 2025, ayant pour objet « La collecte et transport des matières résiduelles (matières organiques et déchets), du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, avec une option de renouvellement pour les deux années subséquentes », 2 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 17 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des soumissions, l'une de celles-ci a été jugée non conforme;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la seule soumission conforme est celle de Entreprises R. Cherrier Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une seule soumission conforme et qu'elle s'est prévalu de son droit de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission déposée par d'Entreprises R. Cherrier Inc, et ce, conformément à l'article 938.3 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'au terme de ces négociations le prix apparaissant à la soumission, soit 254 665,26 \$ taxes incluses, a été réduit à 224 810,53 \$ taxes incluses;

La conseillère Mme Elaine Thivierge enregistre sa dissidence

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

D'OCTROYER le contrat pour « La collecte et le transport des matières résiduelles (matières organiques et déchets), du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, avec une option de renouvellement pour les deux années subséquentes », au plus bas soumissionnaire conforme, soit Entreprises R. Cherrier Inc., pour une somme de 224 810,53\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

**6.3. Déclaration entente relatives au transfert d'actifs visant les
contenants de collecte des matières recyclables**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog et Éco Entreprises Québec (« ÉEQ ») ont conclu une entente de partenariat encadrant les services de collecte et de transport des matières recyclables ainsi que les activités d'information, de sensibilisation, d'éducation et de première ligne qui s'y rapportent (l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QU'avant le 1^{er} janvier 2025, les municipalités situées sur le territoire de la MRC étaient responsables de l'achat, de la sélection des fournisseurs et de la livraison des nouveaux bacs roulants et des pièces de



N° de résolution
ou annotation

Techinopub | 819 563-5932

2025-05-5383

rechange, de même que des services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2025, les coûts pour l'achat et les services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants pour les clientèles prévues par le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (C Q-2, r. 46.01) (le « **Règlement** ») sont à la charge d'ÉEQ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a convenu avec la municipalité et d'autres municipalités situées sur son territoire (les « **Municipalités parties** ») une entente intermunicipale relative à la gestion des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QU'ÉEQ demande à la MRC de transférer la propriété des bacs roulants de 240 L, 360 L et de tout autre format ayant fait l'objet d'une dérogation autorisée par ÉEQ ainsi que leurs pièces de rechange, détenues en inventaire par les Municipalités parties (les « **Actifs** ») à ÉEQ, en contrepartie d'un paiement d'ÉEQ, calculé sur la base des montants payés par le propriétaire des Actifs, selon les pièces justificatives soumises;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'est pas propriétaire des Actifs visés par le projet d'entente soumis par ÉEQ et conséquemment n'est pas en mesure de faire les déclarations requises par ÉEQ ni d'autoriser le transfert des Actifs visés;

CONSIDÉRANT QUE les sommes versées par ÉEQ à la MRC suivant le transfert des Actifs appartenant à la municipalité seront remises à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE CONFIRMER que les Actifs mentionnés au préambule de la présente résolution ne font l'objet d'aucune hypothèque privilège, gage, saisie ou autre charge ou droit réel opposable à ÉEQ par un tiers et ne sont soumis à aucun litige, revendication ou procédure judiciaire pouvant affecter leur propriété;

DE FOURNIR à la MRC les documents requis par ÉEQ afin de donner suite à l'entente de transfert des actifs, notamment, les factures du fournisseur confirmant le prix d'achat des bacs et des pièces de rechange visés par la présente résolution de même que l'inventaire des Actifs détenus par la municipalité;

D'APPROUVER la « Déclaration MRC de représentations et garanties relatives au transfert d'actifs visant les contenants de collecte » jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER la MRC à signer, pour et au nom de la municipalité de Bolton-Est, la déclaration et à procéder au transfert d'Actifs.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819 563 5932

7. Urbanisme et développement

7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment

La Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose le rapport de l'inspecteur en bâtiment du mois courant.

7.2. CCU – Mme la mairesse présentera les points suivants :

7.3. Demande de PIIA – Lot 4 859 715 – Impasse Jolicoeur

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 859 715 a déposé une demande de construction d'une habitation unifamiliale et l'aménagement d'une voie d'accès;

CONSIDÉRANT QUE la construction, et l'aménagement de la voie d'accès projetés sont implantés dans un secteur de pentes fortes (plus de 15% et moins de 30%) et sont donc assujettis à la procédure d'approbation prévue au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a soumis le plan suivant pour évaluation :

- Plan projet d'implantation ; Jean-Sébastien Trottier, A-G ; minute 3715 ; signé à Magog le 14 février janvier 2025 ; Dossier A-G D6792_396_PPI ; Dernière révision le 7 janvier 2025;
- Plan de construction, Tanya Parent, technologue, Dossier Résidence Annamad, 27 février 2025;
- Texte argumentatif respect du règlement PIIA 2022-402 (habitation saines, performantes et écologique), UrbanÉco, 27 février 2025.

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-04-5348 a refusé la demande et à demander au requérant de bonifier leur demande;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a soumis les documents supplémentaires suivant pour répondre aux préoccupations:

- Plan de gestion des eaux pluviales; Pascal Martin, Technologue du génie civil; Dossier 110325-1GE, 24 mars 2025;
- Coupe Terrain Remblai/Déblai, Tanya Parent, technologue, Dossier Résidence Annamad, 24 mars 2025.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme évalue que les documents déposés ont permis d'évaluer que les objectifs et critères prévus au règlement sur les PIIA sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter le projet de PIIA tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
2025-05-5384

Technopub | 819 563-5932

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil appuie la recommandation du comité consultatif et ainsi accepte le projet de PIIA qui consistent à bâtir une habitation unifamiliale et d'aménager une voix d'accès sur le lot 4 859 715, le tout selon les plans et documents déposés mentionné ci-haut.

ADOPTÉE

7.4. Demande de PIIA – Lot 4 860 536 – Rue Nord

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 860 536 a déposé une demande de construction d'une habitation unifamiliale et l'aménagement d'une voix d'accès;

CONSIDÉRANT QUE la construction, et l'aménagement de la voix d'accès projetés sont implantés dans un secteur de pentes fortes (plus de 15% et moins de 30%) et sont donc assujettis à la procédure d'approbation prévue au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a soumis le plan suivant pour évaluation :

- Plan projet d'implantation ; Daniel St-Pierre, A-G ; minute 16682 ; signé à Magog le 27 novembre 202 ; Dossier A-G 8234;
- Plan de construction, Bastiani Architecture, Résidence 2 étages, 12 janvier 2023;
- Texte argumentatif respect du règlement PIIA 2022-402 par le propriétaire, 9 mars 2025.

CONSIDÉRANT QUE le projet est à proximité d'un cours d'eau, le comité consultatif en urbanisme exprime ses inquiétudes quant à l'absence d'un plan détaillé de gestion des eaux pluviales et à l'impact des remblais et déblais sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme évalue que les documents déposés n'ont pas permis d'évaluer que les objectifs et critères prévus au règlement sur les PIIA sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser le projet de PIIA tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

2025-05-5385

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil appui la recommandation du comité consultatif et ainsi refuse le projet de PIIA qui consistent à bâtir une habitation unifamiliale et



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 019 563-5932

d'aménager une voix d'accès sur le lot 4 860 536 et de demander au requérant de bonifier leur demande en déposant :

- Un plan de gestion d'eau préparé par un professionnel;
- Un plan à l'échelle (selon le système métrique) indiquant les parties de terrains visées par le remblai ou le déblai, le niveau du terrain avant et après le déblai ou le remblai.

ADOPTÉE

7.5. Dérogation mineure – Lot 4 859 416 – 30, Impasse des Pruches

La Mairesse mentionne que les citoyens qui désiraient s'exprimer sur cette demande ont pu le faire par courriel ou par la poste à la suite de l'affichage d'un avis public.

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de permis de construction pour un bâtiment accessoire (abri d'auto);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire (abri d'auto) à 4 mètres de la ligne avant sur le lot 4 859 416 malgré que l'article 6.1 du règlement de zonage n°2014-278 stipule qu'un bâtiment accessoire doit respecter la marge avant minimale d'un bâtiment principal, soit 10 mètres comme le stipule l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° 2014-278 pour la zone V-2;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant minimale prévu à la réglementation ne cause pas un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'une dérogation de 6 mètres n'est pas considéré comme mineure;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure ne devrait pas être octroyée afin de répondre à la convenance du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande de dérogation mineure tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

2025-05-5386

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil appui la recommandation du comité consultatif et ainsi refuse la demande de dérogation mineure consistant à autoriser la construction du bâtiment accessoire (abri d'auto) à 4 mètres de la ligne avant sur le lot 4 859 416 malgré que l'article 6.1 du règlement de zonage n° 2014-278 stipule qu'un bâtiment accessoire doit respecter la marge avant minimale d'un bâtiment principal, soit 10 mètres comme le stipule l'article 5.3.2 du règlement de zonage n°2014-278 pour la zone V-2.



N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉE

7.6. Contribution FPTJ – Lot 4 860 412– 80, chemin Simard

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 860 412 situé sur le chemin Simard a déposé une demande de permis de lotissement afin de créer les lots 6 643 731 à 6 643 734 à partir du lot 4 860 412 tel que préparé par Jean-Sébastien Trottier, arpenteur-géomètre #2703, à la minute 3695 ; Dossier ag : 3937 ; Dossier 1407890;

CONSIDÉRANT QUE le plan relatif à l'opération cadastrale présenté est conforme au règlement de lotissement 2014-279;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation du plan relatif à l'opération cadastrale est conditionnelle à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels comme prévu par le règlement de lotissement 2014-279;

CONSIDÉRANT QUE la contribution peut prendre la forme d'une cession de terrain correspondant à 10 % de la superficie du site visé par l'opération cadastrale, du paiement d'une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur du site visé par l'opération cadastrale ou d'une combinaison du paiement d'une somme d'argent et de la cession d'une partie de terrain, et ce à la discrétion du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la superficie et la valeur du site visé par l'opération cadastrale sont les suivantes :

- Superficie du lot du matricule 9712-88-24-17 : **705 874 .60 m²**
- Valeur du lot 4 860 412 selon le rôle d'évaluation de la Municipalité : **620 900 \$**

CONSIDÉRANT QUE la contribution doit tenir compte, au crédit du propriétaire, de toute cession ou de tout versement qui a été fait antérieurement à l'égard du site visé par l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE aucune contributions antérieures ont été versé à l'égard du site visé par l'opération cadastrale;

EN CONSÉQUENCE,

2025-05-5387

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels prenne la forme paiement d'une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur du site;

QUE la contribution paiement d'une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur du site corresponde à un montant de 62 090, 00 \$ tel que démontré par le calcul suivant :

- 10 % de 620 900, 00 \$ = **62 090, 00 \$**



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819 563-5932

ADOPTÉE

7.7. Avis de motion et dépôt – Projet de règlement 2025-446 plan d'urbanisme

L'**AVIS** est donné par le conseiller Pierre Lemay que sera présenté pour adoption le projet règlement numéro 2025-446 révisant le règlement du plan d'urbanisme 2014-277.

Ce règlement a pour objet de remplacer le règlement du plan d'urbanisme 2014-277 afin de revoir et à modifier les grandes orientations d'aménagement, les outils et règlements d'urbanisme.

La loi prévoit que dorénavant, le dépôt du règlement se fait en même temps que l'adoption de l'avis de motion et que la consultation est disponible aux citoyens sur le site Internet de la Municipalité de Bolton-Est au <http://boltonest.ca>.

Une copie du projet de règlement numéro 2025-446 est déposée au conseil.

DÉPOSÉ

7.8. Adoption – Premier projet de règlement 2025-446 plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a donné un avis de motion ce 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement du plan d'urbanisme 2025-446;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de remplacer le règlement du plan d'urbanisme 2014-277 afin de revoir et mettre à jour les grandes orientations d'aménagement et les outils et règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* conformément à l'arrêté ministériel 2020-274 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-05-5388

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil de la Municipalité de Bolton-Est adopte le projet de règlement du plan d'urbanisme 2025-446 remplaçant le règlement du plan d'urbanisme 2014- 277.



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819 563-5932

Le projet de règlement est disponible sur le site Web de la Municipalité au <http://www.boltonest.ca/>.

ADOPTÉE

7.9. Avis de motion et dépôt – Projet de règlement 2025-447 plan de zonage

L'AVIS est donné par le conseiller Pierre Lemay que sera présenté pour adoption le projet règlement numéro 2025-447 révisant le règlement du plan de zonage 2014-278.

Ce règlement a pour objet de remplacer le règlement du plan de zonage 2014-278 afin de revoir le zonage et ainsi appuyer les démarches entreprises pour favoriser la création d'outils d'aménagement permettant une cohabitation harmonieuse avec le milieu naturel et sensible dans lequel se trouve Bolton-Est.

La loi prévoit que dorénavant, le dépôt du règlement se fait en même temps que l'adoption de l'avis de motion et que la consultation est disponible aux citoyens sur le site Internet de la Municipalité de Bolton-Est au <http://boltonest.ca>.

Une copie du projet de règlement numéro 2025-447 est déposée au conseil.

DÉPOSÉ

7.10. Adoption – Premier projet de règlement 2025-447 plan de zonage

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a donné un avis de motion ce 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement de zonage 2025-447;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de remplacer le règlement du plan de zonage 2014-278 afin de revoir le zonage et ainsi appuyer les démarches entreprises pour favoriser la création d'outils d'aménagement permettant une cohabitation harmonieuse avec le milieu naturel et sensible dans lequel se trouve Bolton-Est;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement sera soumis à une assemblée publique prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

2025-05-5389



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819 563-5932

QUE le Conseil de la Municipalité de Bolton-Est adopte le projet de règlement de zonage 2025-447 remplaçant le règlement de zonage 2014-278.

Le projet de règlement est disponible sur le site Web de la Municipalité au <http://www.boltonest.ca/>.

ADOPTÉE

7.11. Avis de motion et dépôt – Projet de règlement 2025-448 lotissement

L'AVIS est donné par le conseiller Pierre Lemay que sera présenté pour adoption le projet règlement numéro 2025-448 révisant le règlement de lotissement 2014-279

Ce règlement a pour objet de remplacer le règlement le règlement de lotissement 2014-279 afin d'intégrer les nouvelles orientations du plan d'urbanisme qui permettra une cohabitation harmonieuse avec le milieu naturel et sensible dans lequel se trouve Bolton-Est.

La loi prévoit que dorénavant, le dépôt du règlement se fait en même temps que l'adoption de l'avis de motion et que la consultation est disponible aux citoyens sur le site Internet de la Municipalité de Bolton-Est au <http://boltonest.ca>.

Une copie du projet de règlement numéro 2025-448 est déposée au conseil.

DÉPOSÉ

7.12. Adoption – Premier projet de règlement 2025-448 lotissement

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a donné un avis de motion ce 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement de lotissement 2025-448;

CONSIDÉRANT QUE Ce règlement a pour objet de remplacer le règlement le règlement de lotissement 2014-279 afin d'intégrer les nouvelles orientations du plan d'urbanisme qui permettra une cohabitation harmonieuse avec le milieu naturel et sensible dans lequel se trouve Bolton-Est.

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement sera soumis à une assemblée publique prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY

2025-05-5390



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819-563-5932

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil de la Municipalité de Bolton-Est adopte le projet de règlement de lotissement 2025-448 remplaçant le règlement de lotissement 2014-279.

Le projet de règlement est disponible sur le site Web de la Municipalité au <http://www.boltonest.ca/>.

ADOPTÉE

7.13. Avis de motion et dépôt – Projet de règlement 2025-449 PIIA

L'AVIS est donné par le conseiller Marco Legault que sera présenté pour adoption le projet règlement numéro 2025-449 révisant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2025-449;

Ce règlement a pour objet de remplacer le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-402;

La loi prévoit que dorénavant, le dépôt du règlement se fait en même temps que l'adoption de l'avis de motion et que la consultation est disponible aux citoyens sur le site Internet de la Municipalité de Bolton-Est au <http://boltonest.ca>.

Une copie du projet de règlement numéro 2025-449 est déposée au conseil.

DÉPOSÉE

7.14. Adoption – Premier projet de règlement 2025-449 PIIA

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a donné un avis de motion ce 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2025-449;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de remplacer le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-402 afin d'intégrer les nouvelles orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement sera soumis à une assemblée publique par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet d'assujettir la délivrance d'un permis ou d'un certificat relatif à une intervention dans des secteurs de pente fortes, écosensible et montagneux à l'approbation préalable, par le conseil municipal, des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR. - TRÉS.


N° de résolution
ou annotation

2025-05-5391

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil de la Municipalité de Bolton-Est adopte le projet de règlement de lotissement 2025-449 remplaçant le règlement de lotissement 2022-402.

Le projet de règlement est disponible sur le site Web de la Municipalité au <http://www.boltonest.ca/>.

ADOPTÉE

8. Infrastructure et voirie

8.1. **Comité d'infrastructure et de voirie** – M. Marco Legault donne le compte rendu

8.2. **Appel d'offres SEAO** – Déneigement et entretien d'hiver du réseau routier municipal – chemin municipaux

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement et d'entretien hivernal des voies municipales est arrivé à échéance le 15 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la dépense relative à ce contrat exige qu'il soit attribué exclusivement à l'issue d'un appel d'offres public, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

2025-05-5392

IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'appel d'offres soit diffusé par le biais du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et publié dans un journal officiel conformément aux exigences d'adjudication en vigueur.

ADOPTÉE

8.3. **Appel d'offres SEAO** – Déneigement et entretien d'hiver du réseau routier municipal – Domaine du Lac-Nick

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement et d'entretien hivernal des voies municipales au Domaine du Lac Nick est arrivé à échéance le 15 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la dépense relative à ce contrat exige qu'il soit attribué exclusivement à l'issue d'un appel d'offres public, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur;



N° de résolution
ou annotation

2025-05-5393

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'appel d'offres soit diffusé par le biais du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et publié dans un journal officiel conformément aux exigences d'adjudication en vigueur.

ADOPTÉE

8.4. **Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet rétablissement –**
Remplacement ponceau chemin Bellevue

ATTENDU QUE plusieurs pluies plus abondantes qu'habituellement ont eu lieu en mai 2024;

ATTENDU QUE le ponceau montrait des signes de minage et de détérioration évidents;

ATTENDU QUE l'Estrie a été frappée par les seules pluies d'importance d'une première moitié de mois autrement sèche, totalisant 147 mm de précipitations, soit 34 mm de plus que la normale (source MELCCFP);

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Est a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et d'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 ou 2 et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Rétablissement;

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Est s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet dont, notamment, l'aide financière maximale accordée par le ministre et correspondant à 90 % des dépenses admissibles;

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Est choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, Monsieur Taher Jaziri, agit à titre de représentant de la municipalité auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de Bolton-Est autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirmant son engagement à réaliser les travaux selon les modalités d'application en



N° de résolution
ou annotation

vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

9. Rapport financier

9.1. Comptes payés

La Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conformément au règlement numéro 2022-404 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et la copie de cette liste a été déposée dans la filière *SharePoint* disponible aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles est de 210 025,67\$ le montant des salaires est de 31 713,07\$ et que le total de ces dépenses du mois s'élève à 241 738,74\$;

EN CONSÉQUENCE,

2025-05-5395

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

9.2. Comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 54 265,32\$;

EN CONSÉQUENCE,

2025-05-5396

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil approuve la liste des comptes à payer pour le mois courant dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

9.3. Ministère des transports du Québec (MTQ) – Compensation entretien réseau routier local

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 86 749,00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2024;



N° de résolution
ou annotation

2025-05-5397

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

9.4. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur 2024

La Directrice générale et greffière-trésorière, madame Mélisa Camiré, dépose le rapport financier consolidé de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 et qui a été audité par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

DÉPOSÉE

10.0. Rapport de la mairesse

10.1. Communication avec les citoyens

La Mairesse, Mme Vinciane Peeters, donne le compte rendu des communications avec les citoyens.

11.0. Rapport de la MRC Memphrémagog

11.1. Rencontre mensuelle

La Mairesse, Mme Vinciane Peeters, donne le compte rendu de la rencontre mensuelle.

12.0. Administration

12.1. Dépôt de la correspondance

La Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier. La correspondance peut être consultée au bureau municipal durant les heures d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés



N° de résolution
ou annotation

pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

ADOPTÉE

12.2 Fin de période de probation – Commis comptable à temps partiel

CONSIDÉRANT QUE Mme Marykel Lachance a été embauchée avec une période de probation de trois mois;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des ressources humaines s'est montré favorable à accorder la permanence à Mme Marykel Lachance au poste de commis comptable à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE,

2025-05-5398

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil accorde la permanence à Mme Marykel Lachance au poste de commis comptable à temps partiel pour la Municipalité de Bolton-Est;

QUE le Conseil accorde les avantages sociaux et le réajustement de salaire à partir de ce jour selon la lettre de confirmation déposée à son dossier.

ADOPTÉE

12.3 Fin de période de probation – Inspecteur en bâtiment

CONSIDÉRANT QUE M. Alexander Stange a été embauché avec une période de probation de trois mois;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des ressources humaines s'est montré favorable à accorder la permanence de M. Alexander Stange au poste d'Inspecteur en bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

2025-05-5399

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil accorde la permanence à M. Alexander Stange au poste d'Inspectrice en bâtiment pour la Municipalité de Bolton-Est;

QUE le Conseil accorde les bénéfices marginaux et le réajustement de salaire à partir de ce jour selon la lettre de confirmation déposée à son dossier.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

2025-05-5400

12.4 Programme de contribution municipale – Modification du taux au kilomètre pour le service d’accompagnement médical offert par le Centre d’action bénévole de la Missisquoi-Nord (CABMN)

CONSIDÉRANT QUE le Centre d’Action bénévole de la Missisquoi-Nord (CABMN) a déposé une demande pour modifier la tarification au kilomètre pour le service d’accompagnement médical;

CONSIDÉRANT QUE le taux de remboursement est de 0,45\$/km dans le Programme de contribution municipale;

CONSIDÉRANT QUE le CABMN demande que ce taux soit augmenté à 0,54\$/km;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le conseil Municipal de Bolton-Est accepte la modification du taux de remboursement au kilomètre du service d’accompagnement médical offert par le CABMN;

QUE le conseil Municipal de Bolton-Est modifie le Programme de contribution municipale et fasse passer le taux de 0,45\$/km à 0,54\$/km pour le remboursement au kilomètre du service d’accompagnement médical.

ADOPTÉE

12.5 Abolition du programme RENORÉGION – Demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de manière urgente sa décision

CONSIDÉRANT QUE la Société d’habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l’abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n’y a aucun logement abordable ou encore moins d’habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU’il y a plus de mille familles sur les listes d’attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819 563 5932

2025-05-5401

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE DEMANDER au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation;
- M. Eric Girard, ministre des Finances;
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;
- M^{me} Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement;



N° de résolution
ou annotation

- M^{me} Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement;
- M^{me} Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement;
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec;
- M. Gilles Bélanger, député d'Orford, ministre de la Cybersécurité et du numérique;
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

ADOPTÉE

12.6 Acquisition de terrain en vente pour taxes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est a transféré à la MRC les droits relatifs de trois terrains à des fins de vente pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE ces terrains présentent diverses contraintes limitantes ou empêchant la possibilité de ce construire;

CONSIDÉRANT QUE ces lots font régulièrement l'objet de ventes pour taxes, revenant ainsi dans le processus tous les trois ans;

EN CONSÉQUENCE,

2025-05-5402

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise Mme Mélisa Camiré ou M. Jean-Philippe Primeau à faire l'acquisition des lots portant les matricules suivants lors de la vente pour taxes du 12 juin prochain :

- 9708-78-1066;
- 9614-95-7697;
- 9404-44-8930.

ADOPTÉE

12.7 Avis de motion et dépôt – Règlement 2025-445 amendant le règlement RU-2024-01 concernant la sécurité, la paix et l'ordre

L'AVIS est donné par le conseiller Pierre Lemay qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le Règlement numéro 2025-445 amendant le règlement RU-2024-01 concernant la sécurité, la paix et l'ordre.

La loi prévoit que dorénavant, le dépôt du règlement se fait en même temps que l'adoption de l'avis de motion et que la consultation est disponible aux citoyens sur le site Internet de la Municipalité de Bolton-Est au <http://boltonest.ca>.



N° de résolution
ou annotation

Une copie du Règlement numéro 2025-445 est déposée au conseil.

DÉPOSÉ

13. Varia

14. Période de questions

La période de questions en visioconférence et en personne débute à 20h12 et se termine à 20h39

- Trou asphalte Baker Pond;
- Section asphalté chemin du Lac-Nick;
- Glissière domaine du Sanctuaire (1 poteau brisé);
- Vitesse chemin du Lac-Nick (véhicule de construction);
- Rue du Pic-Bois (photo radar, affiche milieu sensible dans le chemin de marche);
- 6 Baker Pond – désuétude aide à la collecté écocentre;
- Nettoyage du terrain incendie;
- Carrière Lapalme – Chemin de modernisation;
- Grille de zonage RUR 4;
- Avis milieu humide

15. Levée de la séance

2025-05-5403

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20h39.

Vinciane Peeters
Mairesse

Mélisa Camiré
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Vinciane Peeters, Mairesse de la Municipalité de Bolton-Est, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.